

### Lieu de Formation

En inter : dans nos locaux  
En intra : dans vos locaux

**Nombre de jour :** 2 jours

**Nombre d'heures :** 14 h

### Délais d'accès :

30 jours et selon votre planning.

### Modalités d'inscription :

Formulaire d'inscription en ligne.

### Tarif :

Nous consulter, demande de devis par  
téléphone ou mail.

### Méthode et moyens pédagogiques :

**Moyens techniques :** PC, tablettes,  
vidéoprojecteur, grue auxiliaire avec ou sans  
télécommande, harnais et casques.

**Moyens humains :** Formateur qualifié.

### Apports théoriques :

Support de cours formation.  
Exercices de mise en situation.  
QCM et test théorique.  
Echanges de bonnes pratiques.

### Prérequis :

Savoir lire, écrire et parler le français.  
Aptitude médicale au poste.

Obligation réglementaire :  
Formation AIPR requise pour la conduite d'une  
grue auxiliaire.

### Objectifs :

Obtenir l'autorisation de conduite R490 Grue  
Auxiliaire.

Mettre en pratique les consignes de sécurité  
prévues par la recommandation CACES® R490.  
Manipuler en sécurité une grue auxiliaire de  
chargement de véhicules (GACV).

Appliquer les consignes de sécurité en  
entreprise et sur la voie publique dans un  
temps imparti.

Examiner l'engin et ses équipements et mettre  
en pratique la maintenance de 1<sup>er</sup> niveau.

Communiquer les anomalies et difficultés  
rencontrées dans l'exercice de ses fonctions.

### Personnes concernées :

Toute personne débutante ou  
expérimentée autorisée à conduire une  
grue auxiliaire.

**Accessibilité :** Nous disposons d'une salle et de  
W.C accessibles aux personnes à mobilité  
réduite.

Afin d'évaluer ensemble si nos formations  
peuvent s'adapter à vos besoins personnels  
spécifiques, ou s'il est nécessaire de vous orienter  
vers un autre organisme, Christian Fleury est à  
votre écoute par mail à admin@fcf-  
prevention.com

## Autorisation de conduite R490 Grue Auxiliaire

**LE PROGRAMME SUIVANT EST CONFORME À LA RECOMMANDATION R490.**

### MODULE THÉORIQUE

- Réglementation et textes de la sécurité sociale :
  - différentes instances et organismes de prévention : inspection du travail, CRAM/CARSAT, médecine du travail, OPPBTP, contrôle technique, CHSCT,
  - conditions d'utilisation d'une grue auxiliaire,
  - rôles et responsabilités du chef de chantier ou du représentant du client, du conducteur, de l'élingueur.
- Classification et technologie :
  - caractéristiques fonctionnelles et conditions d'utilisation courante,
  - technologie et fonctions des différents organes de service et de sécurité.
- Sécurité :
  - principaux risques liés à l'utilisation : chute de la charge, renversement, heurt,
  - principaux risques liés à l'environnement,
  - règles de conduite, de circulation et de stationnement, signalisation de chantier temporaire,
  - informations données par la plaque de charge et conditions de stabilité,
  - différents pictogrammes et panneaux de signalisation,
  - distances de sécurité avec les conducteurs électriques,
  - vérifications et opérations de maintenance.
- Vidéos

### MODULE PRATIQUE SELON TYPE D'ENGIN

- Adéquation de la grue auxiliaire à l'opération de manutention envisagée.
- Vérifications à la prise et en fin de poste.
- Positionnement, balisage, calage et stabilisation.
- Elingage de charges.
- Levage de charges.
- Opérations d'entretien de premier niveau.

### EVALUATION

QCM et test théorique avec questions fondamentales définies par la recommandation.

Exercice de mise en situation avec critères d'acceptation définis par la recommandation.

Cette formation est sanctionnée par une attestation individuelle de fin de formation et d'une évaluation dans les conditions définies par la Recommandation CACES® R490 permettant à l'employeur de décider ou non d'établir et délivrer une autorisation de conduite à son salarié.

Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.

**Recyclage préconisé tous les 5 ans.**